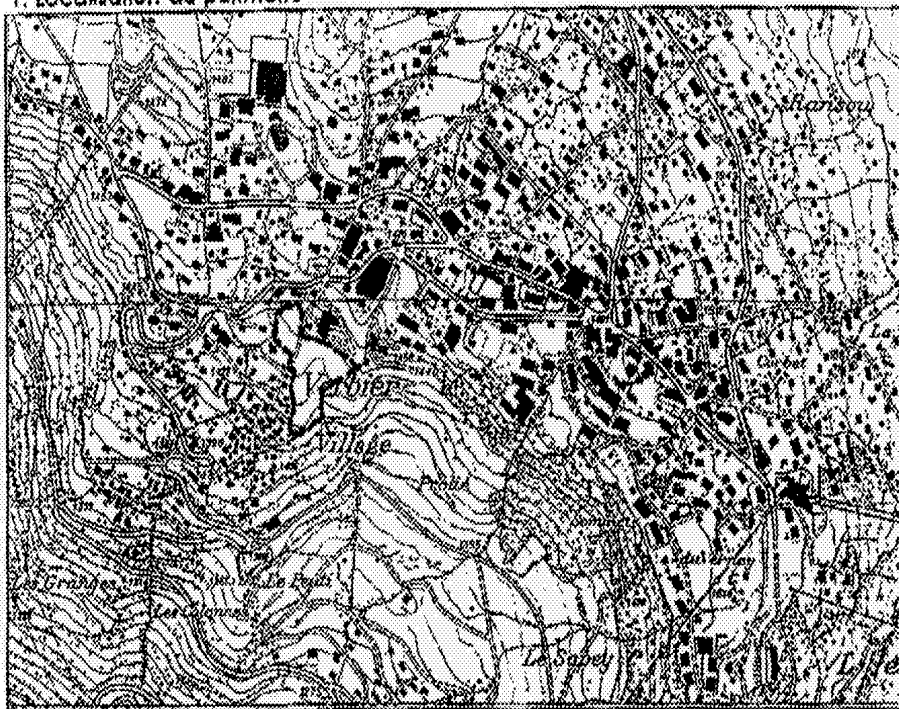


Cahier des charges no. 8 - Secteur "Combaz" à Verbier-Village

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone d'habitation moyenne densité R2

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

Paysage agricole, secteur à forte pente dans le haut, plus plat derrière le village

Bâtiments existants :

1 bâtiment collectif récent avec places de parc + 1 chalet récent

Accès :

Route d'accès actuelle insuffisante ; desserte à prévoir depuis la route de Verbier

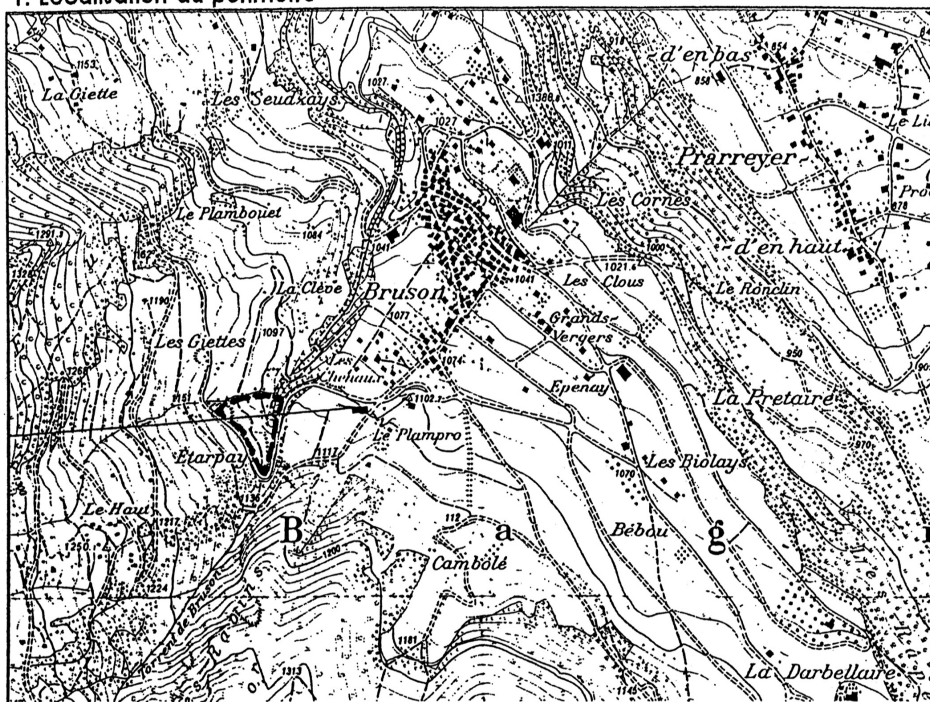
Equipements techniques :

A compléter.

Cahier des charges no. 9 - Secteur "La Cheneau" à Bruson

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone d'installations publiques B

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

Remblais dans le vallon

Bâtiments existants :

A côté du village de Bruson et du départ du télésiège de Bruson les forêts

Accès :

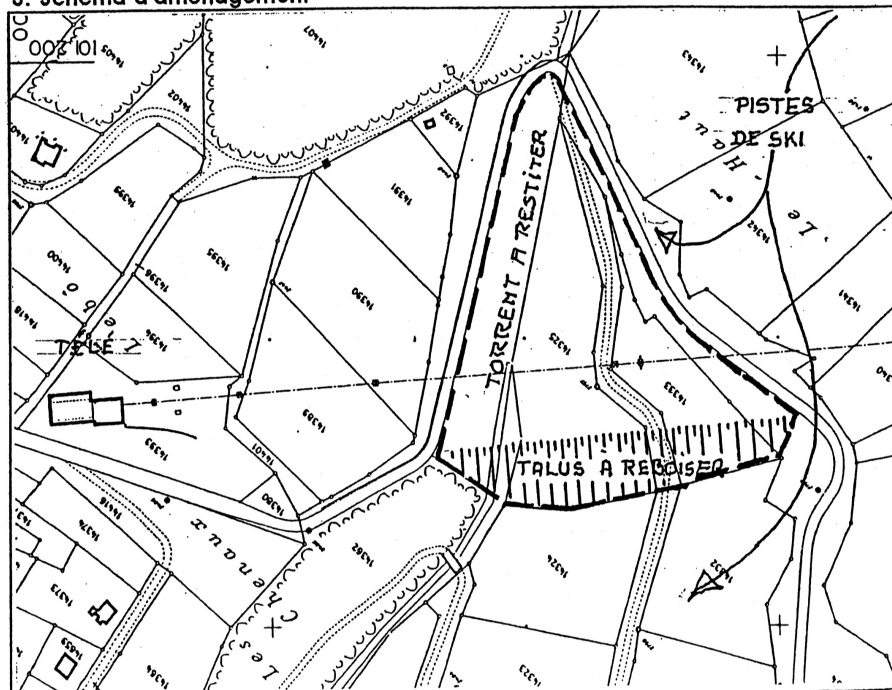
Route d'accès au nord

Equipements techniques :

Néant

B. MESURES D'AMENAGEMENT

3. Schéma d'aménagement



1. Objectif général :

Réaménager le remblais en parking pour le télésiège et reboiser les talus.

2. Mesures

Projet :

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) avec gabarits et étapes de réaménagement.

Sites :

Le talus aval doit être reboisé, d'entente avec les services forestiers.

Prescriptions :

Réserver un emplacement pour une déchetterie.

Torrent :

Sécuriser le passage des eaux du torrent.

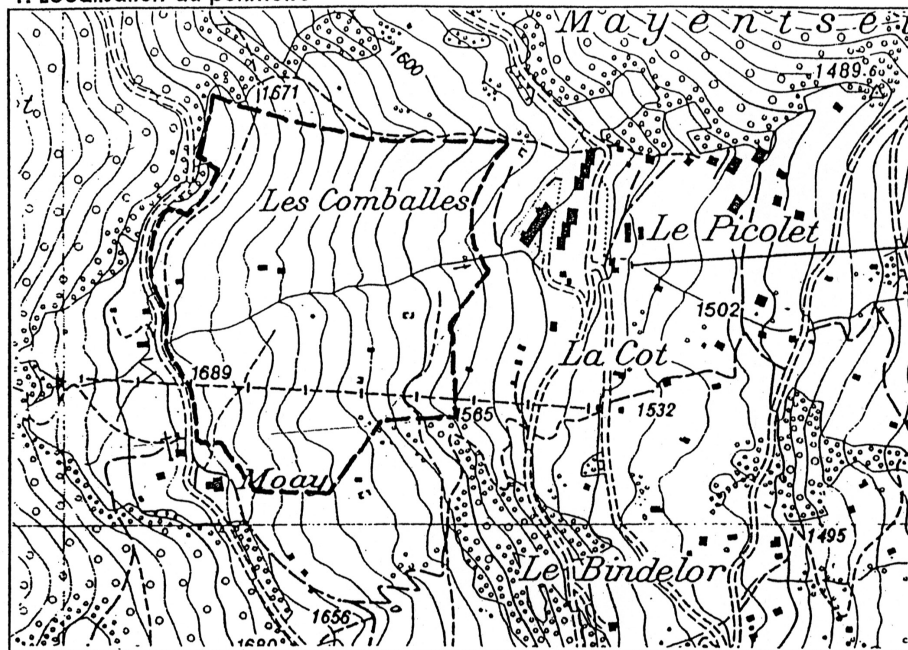
Accès :

Depuis la route d'accès existante organiser des places de parc avec desserte rationnelle. Prévoir les problèmes de déneigement.

Cahier des charges No. 10 - Secteur "Moay" à Bruson-station

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone touristique faible densité T4

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

Paysage sensible, légèrement vallonné, formé de pentes orientées à l'Est. En limite Nord, crête exposée aux vues

Bâtiments existants :

Mayens dispersés

Domaine skiable :

Remontée existante à déplacer piste existante équipée pour canons à neige

Accès :

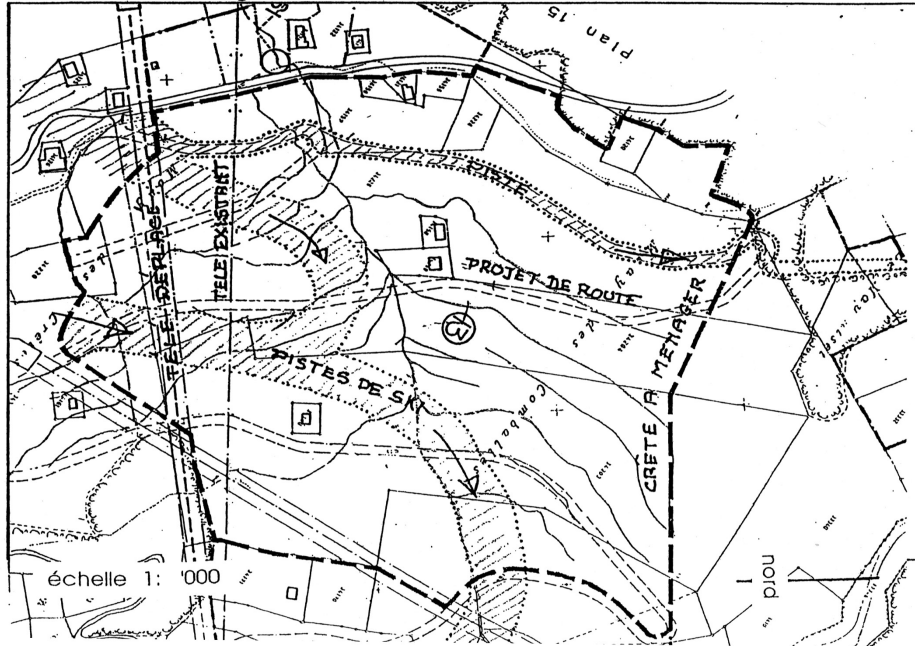
Route de desserte projetée, mais non réalisée

Equipements techniques :

A compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

3. Schéma d'aménagement



1. Objectif général :

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) avec projet de remembrement/lotissement pour assurer une utilisation judicieuse des terrains, tout en respectant le paysage.

2. Mesures

Sites :

Respecter le modelé naturel du terrain existant.

Prescriptions :

Les constructions devront respecter les dispositions réglementaires de la zone T4 ($u=0.25$). La densité des terrains hypothéqués par la route, les installations et les pistes peut être transférée dans le solde de la zone à bâtir.

Domaine skiable :

Le tracé des pistes doit être maintenu tel que indiqué sur le plan d'affectation.

Accès :

La route de desserte doit être réalisée telle que projetée. En hiver la route est fermée et l'accès se fait à ski ou par chenillette. Les places de parc doivent être réservées au départ des installations de remontée mécanique.

Remembrement :

Etablir pour le secteur un projet de lotissement/remembrement parcellaire pour favoriser une occupation cohérente du sol.

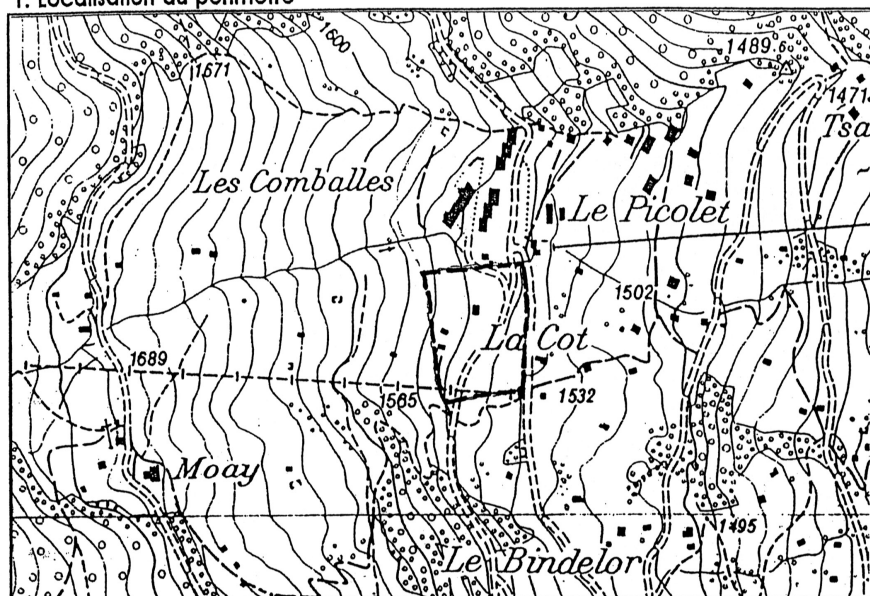
Equipements techniques :

A compléter selon les données du plan des équipements.

Cahier des charges no. 11 - Secteur "La Cot" à Bruson-station

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone mixte M11 destinée aux constructions et installations publiques, aux activités récréatives et sportives, aux résidences touristiques, aux commerces, aux installations et services sportifs ainsi qu'aux parkings publics et privés

3. Caractéristiques du lieu

Bâtiments existants :

Installations de remontée

Domaine skiable :

Croisement de pistes important ; piste existante équipée pour canons à neige

Accès :

Routes existantes importantes

Equipements techniques :

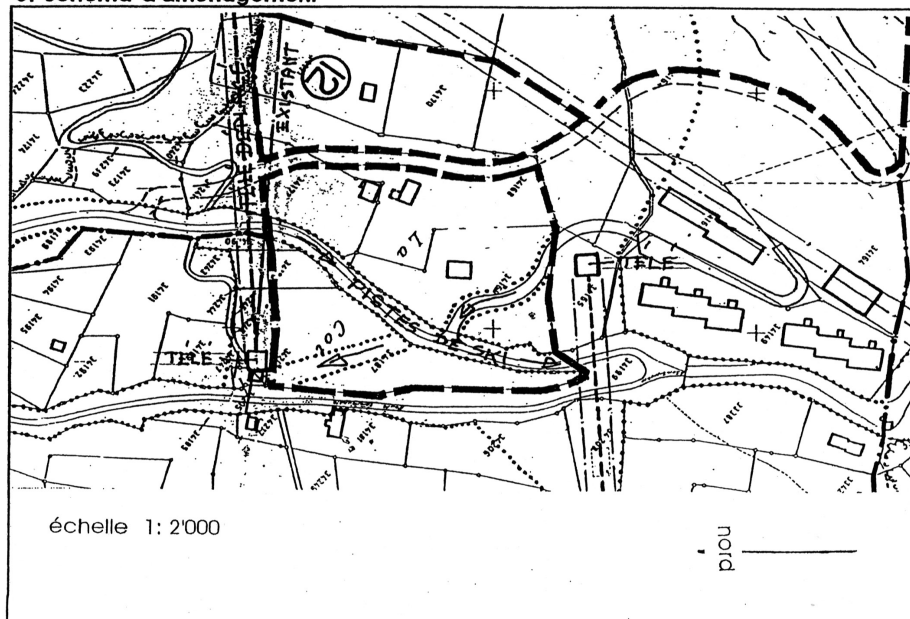
A compléter

Sites :

Secteur occupant une position centrale, entre les installations, au croisement des pistes et des routes d'accès

B. MESURES D'AMENAGEMENT

3. Schéma d'aménagement



1. Objectif général :

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) adapté à la situation centrale du secteur et respectant l'intégralité des fonctions des pistes et des circulations.

2. Mesures

Sites :

L'organisation et l'aspect des constructions doivent être en rapport avec la situation centrale du secteur.

Prescriptions :

Les dispositions réglementaires de la zone touristique T2 sont applicables.

Domaine skiable :

Le tracé des pistes et leurs fonctions de liaisons doivent être maintenues en surface dans leur intégralité.

Accès :

les routes de desserte doivent fonctionner en été. Des solutions dénivelées peuvent être envisagées. Enes routes sont fermées et l'accès se fait à ski ou par chenillette. Les places de parc doivent être réservées au départ des installations de remontées mécaniques.

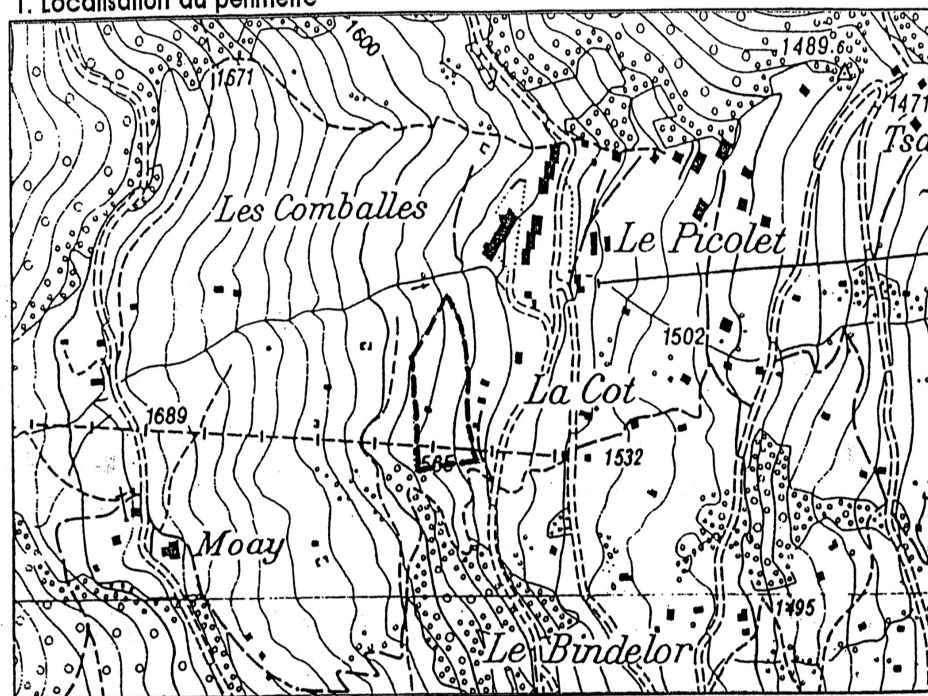
Equipements techniques :

A compléter selon les données du plan des équipements.

Cahier des charges no. 12 - Secteur "La Cot sup." à Bruson-station

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone touristique forte densité T2

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

Secteur situé immédiatement à l'arrière du cœur de la station

Bâtiments existants :

1 petit chalet

Accès :

Actuellement pas d'accès

Equipements techniques :

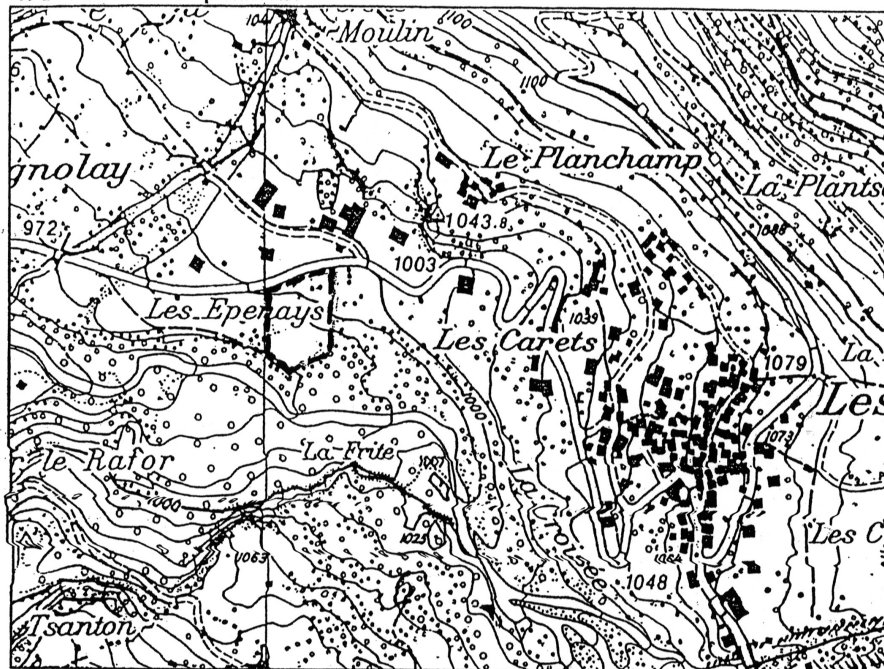
A compléter

Cahier des charges no. 13 - Secteur "Vers la Diure" à Lourtier

Cahier des charges provisoirement pas homologué selon extrait du procès-verbal des séances du conseil d'état du 25.06.2003. Cet espace sera traité dès que les services cantonaux compétents (SFP, SPE, SRCE) auront délimité la zone de danger de creues et/ou rendu leur préavis sur cette zone de dépôt de matériaux.

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone de dépôt de matériaux

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

Forte pente jusqu'en bordure de la Dranse

Bâtiments existants :

Néant

Accès :

Route cantonale en haut, desserte agricole au fond

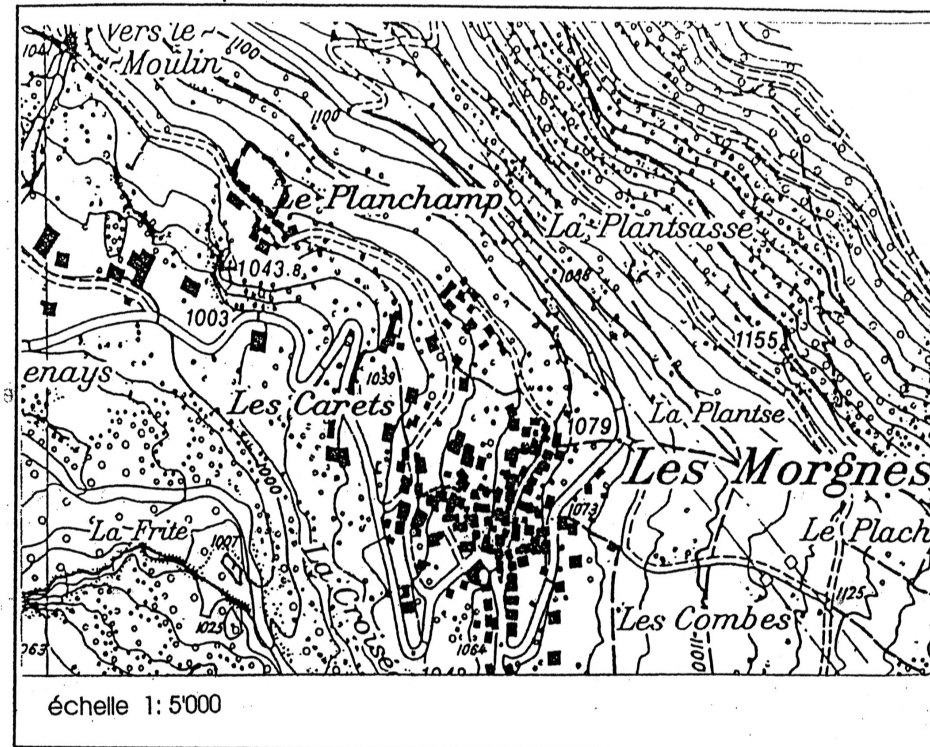
Equipements techniques :

Néant

Cahier des charges no. 14 - Secteur "Le Planchamp" à Lourtier

A. DESCRIPTION

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone extension village

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

Terrains plat derrière le hameau du Planchamp

Bâtiments existants :

Voisinage des raccards du hameau ancien

Accès :

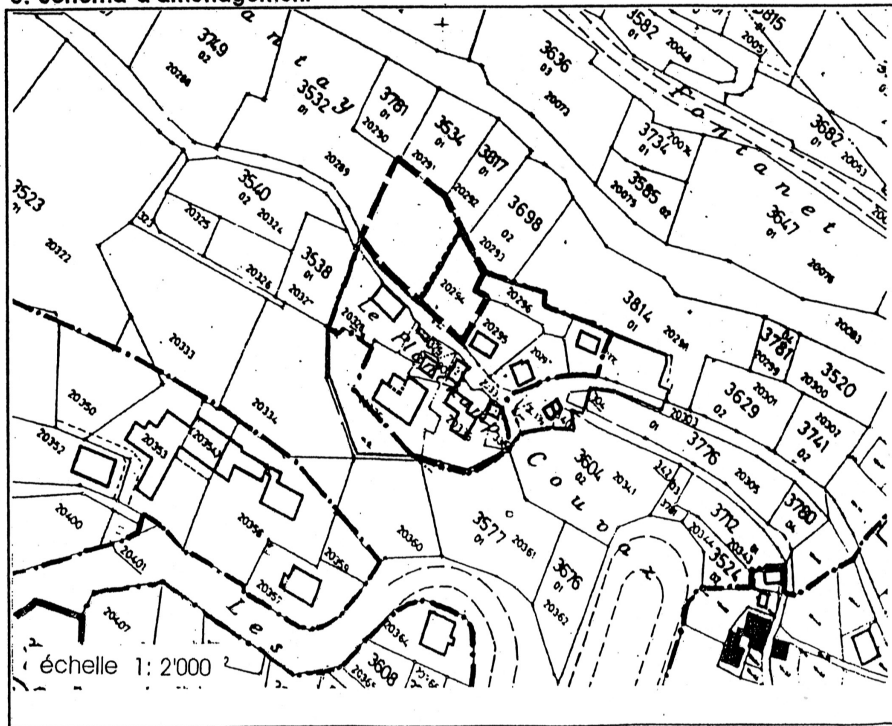
Route d'accès au sud

Equipements techniques :

A compléter

B. MESURES D'AMENAGEMENT

3. Schéma d'aménagement



1. Objectif général :

Organiser les possibilités de bâtir pour une utilisation rationnelle de l'emplacement.

2. Mesures

Projet :

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) prévoyant l'organisation de constructions d'habitat individuel structurées et les réseaux d'infrastructures.

Sites :

Tenir compte du site et particulièrement de la proximité du hameau ancien (gabarit adapté).

Prescriptions :

L'implantation des constructions sera organisée selon un concept cohérent et harmonieux. Un ordre contigu peut être prescrit. Utiliser rationnellement les possibilités de bâtir ($u=0.6$).

Accès :

Route existante. Prévoir des parkings/garages pour résidents et visiteurs.

Remembrement :

Etablir pour le secteur un projet de remembrement/lotissement pour favoriser une occupation cohérente du sol.

Equipements techniques :

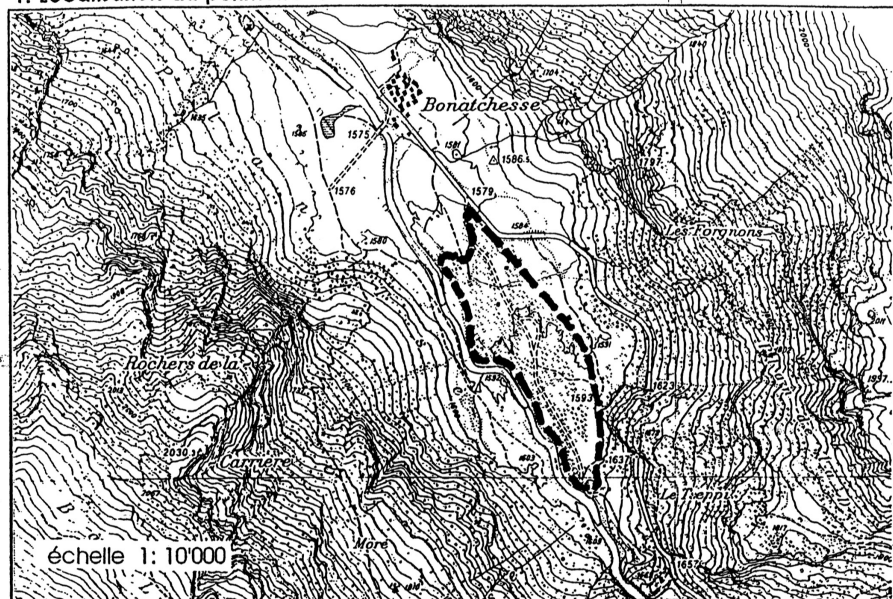
A compléter selon données du plan des équipements.

Cahier des charges no. 15 - Secteur "Camping de Bonatchesse"

Cahier des charges pas homologué selon extrait du proces-verbal des seances du conseil d'état du 25.06.2003.

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone forêt avec camping saisonnier

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

En forêt, bordure de la Dranse, terrain plat

Bâtiments existants :

Néant

Zone de danger :

Le terrain se situe en majeure partie en zone rouge de danger d'avalanche et partiellement en zone de probabilité élevée d'inondation

Accès :

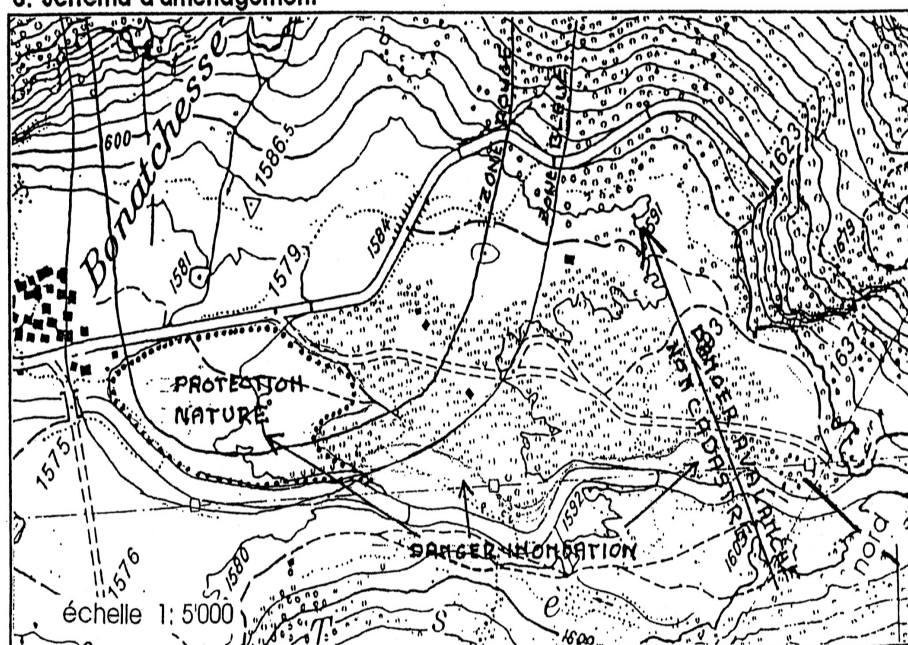
Route d'accès existante depuis la route principale

Equipements techniques :

Fosse souterraine pour les eaux usées.

B. MESURES D'AMENAGEMENT

3. Schéma d'aménagement



1. Objectif général :

Organiser le camping saisonnier en forêt, en tenant compte des dangers d'avalanche et d'inondation et des besoins en infrastructures, dans un souci de conformité avec les législations en matière de forêt, de nature et d'environnement.

2. Mesures

Projet :

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) fixant les conditions d'utilisation, les mesures de protection, les emplacements de camping, les équipements, les infrastructures et les aménagements.

Sites :

Etablir un cadastre forestier d'entente avec le service forestier cantonal. Conserver à long terme le milieu forestier et la rive de la Dranse dans leur état naturel. Tenir compte de la proximité des étangs de compensation des essartages de Mauvoisin.

Prescriptions :

Utilisation uniquement saisonnière. En hiver tous les emplacements doivent être libérés.

Zones de danger :

Le secteur doit être complètement évacué en période hivernale (danger d'avalanche). Les installations et emplacements de camping doivent tenir compte des prescriptions concernant les dangers d'inondation.

Installations :

Les équipements nécessaires à l'exploitation doivent être mobiles ou implantés en dehors des zones de danger et forestières.

Infrastructures :

Les installations du camping doivent être conforme aux normes d'hygiène. Des installations mobiles raccordées à une fosse étanche sont recommandées.

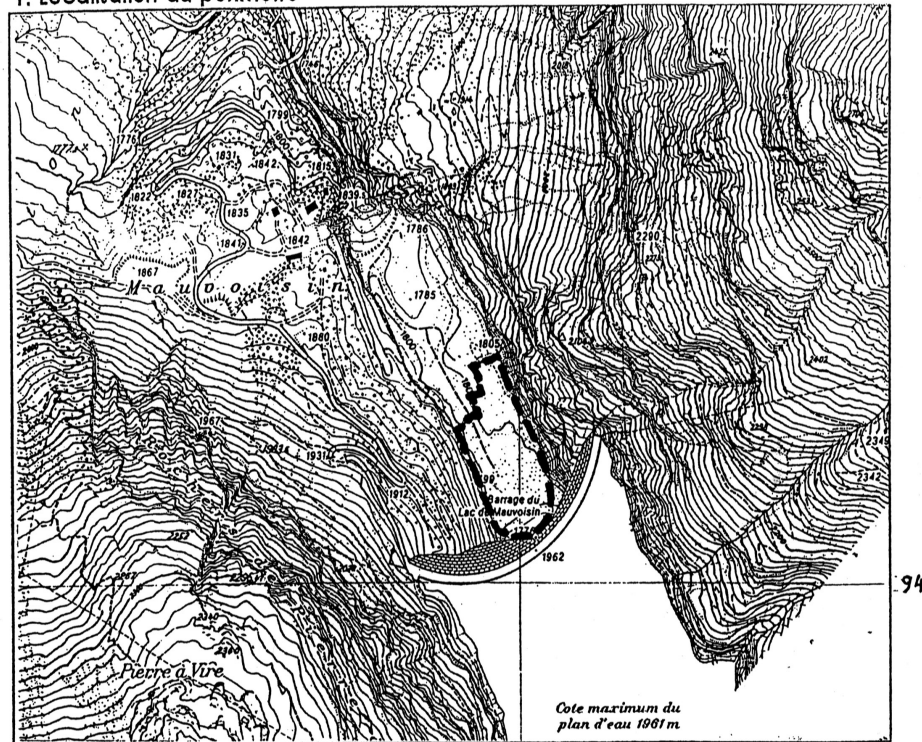
Accès :

Existant. Prévoir les emplacements de parking.

Cahier des charges no. 16 - Secteur "Barrage de Mauvoisin"

A. Description

1. Localisation du périmètre



2. Statut légal

Zone de dépôt de matériaux

3. Caractéristiques du lieu

Sites :

Zone d'alluvions au pied du barrage de Mauvoisin

Existants :

Décharges existantes

Accès :

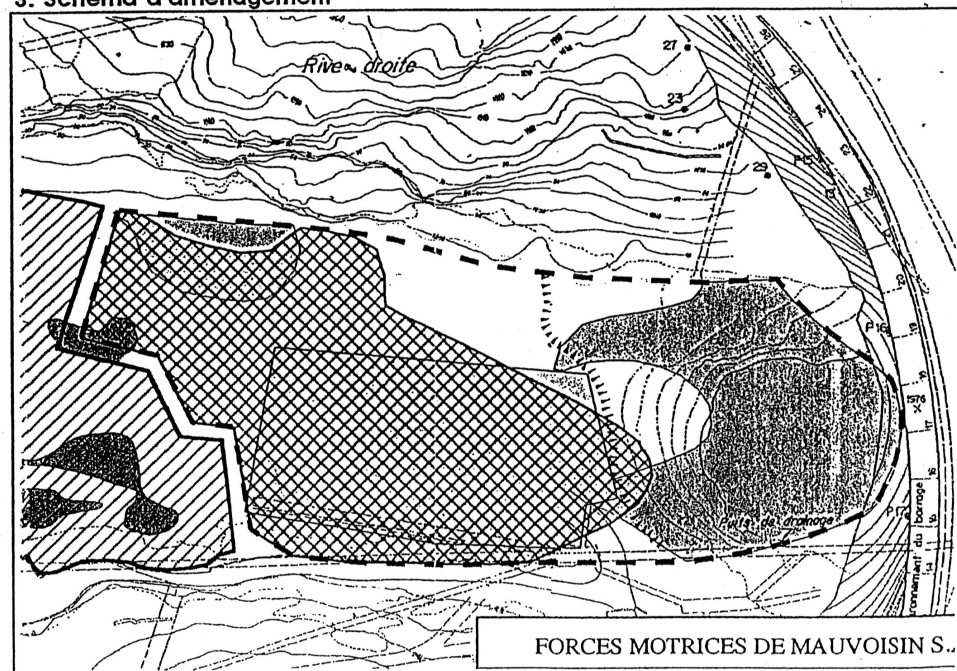
Route depuis l'hôtel

Equipements techniques :

Néant

B. MESURES D'AMENAGEMENT

3. Schéma d'aménagement



1. Objectif général :

Organiser une décharge contrôlée de matériaux terreux et pierreux pour les travaux de terrassement liés à la réfection de la prise d'eau du barrage et réaménager le site après l'achèvement des travaux.

2. Mesures

Projet :

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) fixant les gabarits de mise en place des matériaux et le détail des mesures de réaménagement (nivellements, terre végétale, plantations, milieux secs et humides, etc.).

Sites :

L'aménagement doit garantir une bonne intégration paysagère du dépôt ; restituer le cours de la Dranse dans un état semi naturel ; tenir compte des biotopes humides aménagés au sud comme mesure de compensation lors de la surélévation du barrage.

Prescriptions :

Fixer un programme pour le déroulement des travaux et la remise en état par étapes.

Accès :

Selon projet.